

## **Déclaration du président de la C.T.C.C., M. Gérard Picard, sur la grève de l'amiante**

**« Ni les patrons ni l'État n'ont agi de bonne foi dans la grève de l'amiante »**

**Le président de la C.T.C.C. expose l'attitude de chaque partie en cause – climat défavorable créé par les projets de loi ouvrière de Québec – Le droit de propriété n'est pas en jeu comme le prétend la « Johns-Manville »**

### **CE N'EST PAS AU MINISTRE À DÉCIDER DE LA LÉGALITÉ DE LA GRÈVE**

Le président général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, M. Gérard Picard, a exposé hier soir, de 8 heures à 8 heures 30, dans une allocution prononcée au poste CKAC, la situation présente dans l'industrie de l'amiante et particulièrement certains faits que la CTCC juge trop peu connus du public.

\* \* \* \* \*

Au cours des dernières semaines de la grève de l'amiante, a-t-il déclaré, l'opinion publique a paru indécise parce que, sans doute, elle demandait comment concilier, devant les déclarations faites de part et d'autre, une opposition marquée entre notre législation industrielle boiteuse et la justice sociale; momentanément impressionnée par les jugements sans appel du gouvernement provincial et des compagnies d'amiante sur la légalité de la grève, elle se montrait, en même temps, sympathique aux réclamations des mineurs d'amiante et se demandait si la préséance devait être accordée à l'aspect légal ou à l'aspect social du conflit. Aujourd'hui, elle se rend compte que l'aspect légal du conflit n'est pas aussi clair qu'on a voulu le lui faire croire et que, par ailleurs, des réclamations des mineurs n'ont rien de déraisonnable. Dans l'esprit des gens, certaines divergences de vues pourraient être ajustées facilement en négociant de bonne foi une convention collective. Et l'on sait que les syndicats sont toujours disposés à négocier de bonne foi pour en arriver à un règlement du conflit, mais que des influences politiques et industrielles empêchent les négociations.

### **Les causes prochaines**

Des causes éloignées et prochaines ont provoqué la grève de l'amiante. Parmi les causes prochaines, il faut noter le climat défavorable à la paix sociale créé par le gouvernement provincial tant par ses projets de loi de la dernière session que par ses déclarations antisyndicales. En s'affichant ouvertement hostile à la classe ouvrière, le gouvernement provincial a perdu une bonne part de son autorité et la confiance populaire. Le projet de Code du travail et les discussion

qui l'ont entouré ont causé beaucoup d'inquiétude dans les milieux ouvriers. Le bill no 60 n'a pas amélioré la situation. Les déclarations faites en Chambre par le premier ministre et le ministre du Travail l'ont envenimée. Depuis quelques mois, on chercherait en vain une déclaration ministérielle favorable à la classe ouvrière et aux organisations syndicales. Le monde ouvrier est convaincu qu'une vaste conspiration politico-capitaliste a été montée contre lui. Il s'est rendu compte qu'à certains moments on a voulu réduire la question sociale à un problème de personnes. Le gouvernement s'est attaqué à certains chefs syndicaux et les compagnies d'amiante en ont fait autant. Cette attitude mesquine, indigne d'hommes d'État véritables et d'employeurs doués de sens social, a contribué également à rendre la situation plus tendue.

Ajoutons que les négociations directes avec les compagnies d'amiante avant la grève ont mis le comble à l'exaspération des mineurs. Ce qui s'est passé depuis permet de déduire que les compagnies d'amiante n'ont pas négocié de bonne foi avec les syndicats. Actuellement l'on paie aux briseurs de grève une augmentation de salaire deux fois plus élevée que celle qui avait été offerte lors des négociations avec les syndicats.

### **Attitude syndicale**

La grève a éclaté spontanément. Aussitôt, le gouvernement provincial et le trust de l'amiante se sont affichés ensemble en public, ont pris les mêmes attitudes antisyndicales, fait des déclarations à peu près identiques, et appliqués conjointement des mesures destinées à briser la grève et non à la régler. À Asbestos, la police provinciale, sans doute sur les ordres du procureur général et des chefs de qui elle relève, a commis des abus criants qui ont été rapportés dans la presse quotidienne.

La CTCC, la Fédération de l'industrie minière et les syndicats de l'amiante, qui ne pouvaient en conscience, d'une part, se désintéresser du sort des mineurs, ont dû, d'autre part, et en même temps, lutter pour leur existence. Les compagnies et le gouvernement provincial ont voulu supprimer la CTCC et la Fédération pour ne reconnaître que des syndicats locaux dans l'industrie de l'amiante. Il existe une preuve surabondante à ce sujet. Les organisations syndicales ont tenté quand même de chercher une solution juste au conflit tout en défendant leur droit à la vie et tout en cherchant à éviter une désintégration syndicale irréparable.

### **Le droit de propriété**

Pour que l'opinion publique ne puisse saisir ce qui se passait dans l'industrie de l'amiante et ne puisse s'arrêter trop longtemps aux réclamations des mineurs, le trust de l'amiante a voulu convaincre les gens qu'il livrait la bataille du droit de propriété et le gouvernement provincial a insisté sur le fait que son attitude était

dicté par le respect des lois et de l'autorité. Il y a lieu d'examiner de près ces deux avancés.

Le droit de propriété est bien ancré dans l'esprit du peuple et l'on a voulu exploiter cette notion fondamentale pour protéger les compagnies d'amiante, comme si elles étaient en danger sur ce point.

En régime capitaliste, surtout dans la grande entreprise, les propriétaires ne sont pas des personnes physiques, comme dans le cas de la petite propriété, mais des sociétés par actions, des sociétés anonymes qu'on appelle communément compagnies. M. Georges Ripert, professeur à la Faculté de droit de Paris dans son livre intitulé « Aspects juridiques du capitalisme moderne », fait l'observation que voici :

« Depuis un siècle, ce ne sont plus des hommes qui détiennent les grandes positions du commerce et de l'industrie; ils ont été éliminés par les sociétés par actions ».

Plus loin, Ripert expose ce qui suit :

Les actionnaires sont résignés à ne rien comprendre, à ne rien savoir. Ils se fient aux administrateurs.

M. Lewis Brown, président, administrateur et non propriétaire de la compagnie Johns-Manville, fait du sentiment avec le droit de propriété et espère que l'on fera le même lien entre la Johns-Manville et lui-même qu'entre un petit propriétaire et sa petite propriété. La question est ainsi déplacée et les syndicats sont présentés au public comme des ennemis du droit de propriété. Ce qui est absolument faux.

Il serait plus exact de dire que les compagnies d'amiante ont une conception absolue du droit de propriété et de leur autorité patronale et qu'elles considèrent que les conventions collectives ne sont qu'un moyen d'affaiblir les droits et privilèges du patronat. Cette théorie désuète doit être abandonnée. Les conventions collectives font disparaître ce qu'il y avait d'arbitraire dans les attitudes patronales sans pour cela affecter l'autorité des employeurs. Mais il y a encore des chocs violents entre la conception individualiste et la conception sociale des relations industrielles.

### **L'aspect légal du conflit**

L'on a fait grand état, également, depuis le début de la grève de l'amiante de l'aspect légal du conflit. Le gouvernement provincial en a fait le point central de toutes ses déclarations et communiqués.

En premier lieu, la CTCC prétend qu'il n'appartient ni au premier ministre et procureur général, ni au ministre du Travail, ni à la Commission des relations

ouvrières de décider de la légalité ou de l'illégalité d'une grève. Ils ont droit à leurs opinions, mais il ne leur appartient pas de rendre des jugements.

En second lieu, la CTCC toujours dans le même domaine des opinions, cette question n'est pas aussi claire qu'on a voulu le faire croire. En effet, sur ce sujet de la légalité de la grève, on a pu lire dans le *Devoir* du 25 avril 1949, sous le titre « La grève de l'amiante est-elle vraiment illégale? », ce qui suit :

L'inconstitutionnalité de certains articles de la loi des relations ouvrières (ceux qui touchent au droit de grève) a été invoquée dans certaines causes.

Et le département du procureur général n'a jamais procédé dans aucune de ces causes

Source : Gérard Picard, « Ni les patrons ni l'État n'ont agi de bonne foi dans la grève de l'amiante », dans *Le Devoir*, 14 mai 1949, pp. 1, 3.

© 2001 Claude Bélanger, Marianopolis College